

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, se sont réunis à 20 h 30 à la Mairie –salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 août 2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. POUSIN Claude, AUDOUIT Gérard, PAILLAT François, Mme BARRE Valérie, M. THOMAS Claude, Mme PROUTEAU Mireille, M. AUDEBEAU Jean-Pierre, Mme MONTAS Fanny, M. ANTUNES Jean-François, Mme FONTENEAU Nathalie, MM GARREAU Vianney, BERNIER Denis.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES

Mmes YOU Patricia, NAUD Catherine, MAUGAT Sonia

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Claude THOMAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du compte rendu du 5 JUILLET 2018

Le compte rendu du 5 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Personnel Communal : création de poste, suppression de poste

♦ Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avance de grade établi pour l'année 2018 et dont la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion à donner un avis favorable en date du 2 juillet 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création correspondant au grade d'avancement.

Il est donc proposé à l'assemblée, la création des postes suivants :

- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 1 emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe

Le conseil municipal accepte la modification du tableau des effectifs

♦ Compte tenu des décisions ci-dessus le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe sera supprimé après la nomination de l'agent au grade supérieur

Le conseil municipal accepte de supprimer ce poste qui interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade suite à l'avis de la commission paritaire du CDG79 du quatrième trimestre 2018.

3. Fonds de Concours – Agglomération du Bocage Bressuirais -

Les statuts de l'Agglomération du Bocage Bressuirais prévoient l'attribution de fonds de concours dédiés aux communes anciennement membres de la Communauté de Communes « Delta Sèvre Argent ».

La commission FDC de l'agglomération a proposé une répartition de l'enveloppe prévisionnelle de ce fonds soit pour la commune de St Pierre des Echaubrognes la somme de 30 000 €.

Ce fonds de concours permettra le financement des travaux de rénovation des salles IRIS et CAPUCINE

Le conseil municipal sollicite donc l'agglomération du bocage bressuirais pour ce fonds de concours à hauteur de 30 000 € sur les travaux de rénovation des salles IRIS et CAPUCINE.

4. Lotissement la Courserie

La promesse de vente du lot n° 25 a été signée, pour une superficie de 602 m² soit un prix TTC de 32 172.08 €

Le conseil municipal accepte la vente de ce lot

5. Taxe aménagement – Remboursement -

Monsieur le Maire rappelle que

* la commune a instauré la taxe d'aménagement pour toutes les constructions nouvelles (sauf les abris de jardin). Cette taxe est due après dépôt d'un permis de construire ou suite à une déclaration préalable.

Les services fiscaux présentent une demande de dégrèvement de cette taxe pour un dossier dont le permis a été déposé en 2012 et pour lequel la taxe d'aménagement a été appliquée. Toutefois, ce dossier a fait l'objet d'un retrait par la suite. Le pétitionnaire de ce permis a donc fait une demande de restitution près des services fiscaux qui lui a été accordée.

Le conseil municipal accepte donc le remboursement de cette somme

* Afin de pouvoir effectuer ce remboursement il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires.

Le conseil municipal valide la décision budgétaire suivante

Investissement dépenses
Article 10226 + 2 050,00 €
Investissement recettes
Articles 10226 - 2 050,00 €

5. Rapports d'activités -

Le Syndicat de Val de Loire (SVL) et l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont transmis leur rapport d'activités pour l'année 2017.

Le SVL pour son service public de l'Eau Potable et l'Agglo2b pour ces différentes compétences en matière

- d'Economie, Tourisme, Culture et Centres Aquatiques
- d'Aménagement de territoire (assainissement, déchets, climat...°
- Politique de la Petite Enfance, Jeunesse, Maintien à domicile, Santé, Transport...
- Ressources Humaines, Finance et budget, affaires générales, informatique et téléphonie, services aux communes

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de ces rapports préalablement adoptés par les conseils communautaires de chaque Etablissement

6. Questions diverses -

♦ Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de prémption concernant les ensembles immobiliers suivants :

- 6 chemin Vert – propriété des Consorts HERAULT
- 1 rue du Bocage – propriété de M. et Mme PASQUIER Philippe

♦ un point a été fait sur la mutuelle communale mise en place sur la commune pour les habitants après la réunion publique de présentation

♦ des statistiques ont été données sur l'utilisation de la borne électrique de recharge des véhicules. A ce jour, ce service est très peu utilisé

◆◆◆

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 4 octobre 2018

Monsieur le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22 h 30

Le Maire
Claude **POUSIN**

